
Rapport au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)

Exercice 2022

(Organisme ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours)

Contexte réglementaire

I&P est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP-17000021. Au 31 décembre 2022, les encours sous gestion s'élevaient à 36,6 millions d'euros.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie et Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019 et aux obligations du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), et compte tenu d'un montant de bilan ou d'encours inférieur à 500 millions d'euros, les informations à publier au titre de l'article 29 de la LEC concernent celles relatives à :

- La démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (Partie A)
- La liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR (Partie B)

Ce rapport sera publié sur le site internet de I&P.

A. **Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

A.1. Résumé de la démarche

La mission d'impact d'I&P (Investisseurs & Partenaires) est de contribuer à l'essor d'un secteur privé durable et dynamique en Afrique subsaharienne. Depuis le début, I&P a pour objectif de soutenir les entrepreneurs africains, capables de construire des activités rentables et durables à forte valeur ajoutée locale. La caractéristique d'I&P est de cibler le « chaînon manquant » du tissu économique africain : les petites et moyennes entreprises ayant des besoins de financement allant de quelques milliers d'euros à 5 millions d'euros. En effet, les solutions de financement pour les PME en Afrique subsaharienne francophone sont trop faibles ou quasi inexistantes. I&P a développé une approche d'investissement spécifique, adaptée à ces cibles, combinant outils financiers et un soutien stratégique/opérationnel.

L'ambition d'I&P est de promouvoir l'entrepreneuriat local pour favoriser la croissance inclusive et la stabilité dans les pays les moins avancés d'Afrique de l'Ouest et de l'Océan Indien. Plus précisément, les principaux objectifs d'impact poursuivis au niveau des fonds sont :

- Développer l'entrepreneuriat local pour favoriser la croissance inclusive et la stabilité en Afrique de l'Ouest et dans l'Océan Indien, en particulier dans les pays les moins avancés.
- Créer des emplois décents permettant aux populations de vivre dans la dignité, et renforcer l'accès à l'assurance maladie et à la sécurité au travail.
- Renforcer la résilience du continent africain en promouvant l'autosuffisance à travers la production locale et en fournissant des biens et services essentiels liés aux Objectifs du Développement Durable.
- Soutenir l'autonomisation des femmes au sein des différentes parties prenantes et dans les différents niveaux hiérarchiques de l'entreprise
- Lutter contre le changement climatique en soutenant un développement respectueux de l'environnement.

I&P a conçu une méthode spécifique d'analyse et de suivi des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance qui place les facteurs ESG au cœur de la stratégie de développement de ses entreprises partenaires, considérant ces facteurs comme de puissants leviers de performance intégrés dans les pratiques commerciales quotidiennes.

L'outil ESG d'I&P suit l'ensemble du processus d'investissement, de la phase de due diligence à la sortie, avec un suivi basé sur un plan d'action priorisé et un calendrier défini. Cet outil est structuré de manière à couvrir les normes de performance de la SFI afin de s'assurer que les différents principes sont respectés ou que des mesures d'atténuation seront prises si nécessaire.

Tout d'abord, I&P n'est pas autorisé à investir dans des projets considérés comme présentant un risque ESG élevé et dispose d'une liste d'exclusion. Passée cette étape, l'équipe d'investissement utilise l'outil ESG mis au point par I&P pour suivre les questions ESG depuis la sélection jusqu'à la sortie. Une première évaluation ESG est effectuée pour chaque investissement potentiel avant de passer au comité de sélection. C'est l'occasion de discuter des principaux risques potentiels identifiés lors du comité de sélection et d'envisager les domaines prioritaires à vérifier lors de l'audit préalable.

Si le projet est ouvert et passe le comité de sélection, il sera alors soumis à une due diligence ESG. Pour ce faire, l'équipe d'investissement remplira une liste de contrôle basée sur les normes de performance de la SFI. Pour les projets présentant les risques E&S les plus importants, un audit externe sera réalisé dans le cadre d'une évaluation préalable à l'investissement.

À l'issue de l'audit ESG, un plan d'action ESG sera mis en œuvre afin d'atténuer les risques identifiés et de prendre les mesures correctives nécessaires pour permettre à l'entreprise de s'aligner progressivement sur les normes de performance de la SFI et les meilleures pratiques internationales.



A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, les informations relatives à la démarche d'investisseur responsable et aux engagements d'I&P en matière ESG et Impact sont publiées sur le site internet d'I&P (<https://www.ietp.com/fr/content/impact>).

Les informations sur les caractéristiques ESG et Impact sont publiées dans le rapport annuel du fonds ainsi que le rapport intégré d'I&P (<https://www.ietp.com/fr/node/1815/#rapports-impact>). Le rapport ESG et Impact est conçu comme un rapport complet de la stratégie sociétale du véhicule d'investissement et est publié annuellement sur le site internet et envoyé aux investisseurs concernés. Le document présente la méthodologie de mesure de la politique ESG et Impact et examine les principaux résultats et réalisations des entreprises partenaires au cours de l'année.

Lors de levées de fonds, la documentation juridique indique la mission d'impact du véhicule d'investissement et les objectifs d'impact visés.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le système de gestion ESG et d'impact d'I&P, qui promeut les meilleures pratiques et les approches pionnières, a été reconnu par les pairs d'I&P et les investisseurs actuels :

- **La méthodologie ESG d'I&P a reçu la note "A+"** (sur une échelle de A à D) pour son approche globale et la note "A" pour le module de capital-investissement en 2020 par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies¹.
- I&P a été récompensée lors des "**ESG Best Practices Honors**", organisés par SWEN Capital Partners en 2020 et reçoit le prix spécial du jury, "pour une approche d'impact de longue date qui se situe parmi les meilleurs standards de marché et de soutien à l'entrepreneuriat en Afrique".
- Le système de gestion d'impact d'I&P a été choisi comme étude de cas pour représenter le comité français de l'Impact Measurement Working Group du G8 (2014) et par l'European Venture Philanthropy Association comme étude de cas approfondie pour illustrer le guide de référence de la mesure d'impact².
- I&P a adopté les **Principes opérationnels pour la gestion d'impact (OPIM)**, une norme de marché lancée par la Société financière internationale (SFI) pour l'investissement d'impact dans lequel les investisseurs cherchent à générer un impact positif pour la société parallèlement aux rendements financiers d'une manière disciplinée et transparente.

¹ <https://www.unpri.org/>

² <http://evpa.eu.com/publication/impact-measurement-practice-depth-case-studies>



- I&P a été sélectionné en tant que gestionnaire d'impact émérite pour l'**ImpactAssets 50™** 2023 (IA 50). La catégorie IA 50 Emeritus reconnaît les gestionnaires de fonds d'impact qui figurent sur l'IA 50 depuis au moins cinq ans.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2022, aucun fonds géré par I&P n'est classé « article 8 » ou « article 9 » selon la nomenclature du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019, étant précisé que I&P gère à date un fonds d'investissement de pays tiers.

